

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Commune déléguée de VIRE

Education

31. Avenant n°3 de prolongation à la convention de partenariat entre l'APAEI du Bocage Virois et la Commune de Vire Normandie

Cindy COIGNARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par convention du 01/09/2019 la commune de VIRE NORMANDIE et l'APAEI DU BOCAGE VIROIS ont conclu une convention afin de permettre aux animateurs :

- D'identifier des troubles du comportement des élèves
- Rechercher des solutions pour répondre à ces troubles
- Élaborer les moyens pour mettre en place une spirale positive

Ces actions ont d'abord été menées à l'école Malraux, puis en 2021-2022 à l'école Jean Moulin. L'action n'avait pas été reconduite tant que la psychologue du SESSAD n'avait pas présenté le bilan de l'action à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'école Jean Moulin.

Suite à cette réunion qui a eu lieu le 4 avril dernier et contrairement à ce qui avait été envisagé lors de la Commission Education du 19 octobre 2022, il est donc proposé de ne pas reconduire la guidance à l'école Jean Moulin pour une année supplémentaire, mais d'en faire bénéficier les animateurs de l'école Pierre Mendès France, pour l'année scolaire 2023/2024, avec une ou deux séances d'ici la fin de l'année scolaire en cours.

Si cette demande recueille votre accord, je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de moyen du 01/09/2019 portant « partenariat entre l'APAEI du Bocage Virois et la Commune de Vire Normandie » ;

Considérant que les actions menées en 2021/2022 ont permis aux agents d'acquérir des outils pour la gestion des enfants présentant des troubles du comportement et qu'il convient de maintenir le partenariat avec l'APAEI pour l'organisation de cette guidance afin de permettre aux ATSEM d'être force de propositions auprès des équipes éducatives ;



Considérant qu'un avenant de prolongation est proposé jusqu'au 05/07/2024 ;

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal du 02 Mai 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation n°3 à la convention de moyen du 01/09/2019 portant « partenariat entre l'APAEI du Bocage Virois et la mairie de Vire Normandie ».
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Signé le 30/05/2023
✓ Signé et certifié par yousign

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/31 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis		<input checked="" type="checkbox"/>		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>		
DROULLON Joël		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/31 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/31 du 22 mai 2023 à 20h30



CONVENTION DE MOYENS
PARTENARIAT ENTRE APAEI DU BOCAGE VIROIS ET
MAIRIE DE VIRE NORMANDIE

AVENANT N°3

DE PROLONGATION

du

23 mai 2023

au

5 juillet 2024

Entre les soussignés,

-D'une part,

La Commune de Vire Normandie, dont le siège social est situé 11 rue Deslongrais à VIRE NORMANDIE (14500) à VIRE, représentée par Marc ANDREU SABATER, en sa qualité de Maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

-D'autre part,

APAEI DU BOCAGE VIROIS, association de la loi de 1901, dont le siège social est situé au 17 rue des Noés Davy à Vire à VIRE NORMANDIE (14500), représentée par Mme GESQUIN Céline en sa qualité Directrice de l'IME APAEI du Bocage Virois, dûment habilité à l'effet des présentes.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Par convention du 01/09/2019 la commune de VIRE NORMANDIE et l'APAEI DU BOCAGE VIROIS ont conclu une convention afin de permettre aux animateurs :

- D'identifier des troubles du comportement
- Rechercher des solutions pour répondre à ces troubles
- Élaborer les moyens pour mettre en place une spirale positive

Considérant que les actions menées en 2021/2022 ont permis aux agents d'acquérir des outils pour la gestion des enfants présentant des troubles du comportement et il convient de maintenir le partenariat avec l'APAEI pour l'organisation de cette guidance et en faire bénéficier le plus grand nombre d'animateurs.

Conformément aux articles 2 et 5.2 de la convention, le présent avenant a donc pour objet de renouveler la convention pour une nouvelle année scolaire.

ARTICLE 2 – Prolongation de la durée

La convention de moyens, intitulé « PARTENARIAT ENTRE APAEI DU BOCAGE VIROIS ET MAIRIE DE VIRE NORMANDIE » du 01/09/2019 entre la commune de VIRE NORMANDIE et l'APAEI DU BOCAGE VIROIS, est reconduite pour une nouvelle année scolaire au profit des agents de l'école Jean Moulin.

Ladite convention prendra donc fin le 5 juillet 2024, pour une durée totale de 14 mois.

L'article 2 de ladite convention est modifié en ce sens.

ARTICLE 3 – Prolongation de la durée

Toutes les autres dispositions de la convention sont maintenues.

ARTICLE 4 – Date des interventions

Les séances se dérouleront dans une salle du bâtiment périscolaire de l'école Pierre Mendès France sur une douzaine de séances de deux heures, soit environ une par mois.

ARTICLE 5 – Convention à titre gracieux

La convention de partenariat entre les parties s'effectue sans attendre ni recevoir de contrepartie.

Fait à Vire Normandie,

Le

Le Maire de VIRE NORMANDIE
Marc ANDREU SABATER

Pour l'APAEI DU BOCAGE VIROIS
Céline GESQUIN